

La *Tabula Hebana* : inscription de Magliano

(trad. P. Petit, *Le premier siècle de notre ère*, Paris, Armand Colin, 1968)

« ...Qu'aux dix centuries des Césars qui votent habituellement pour la « destination » des consuls et des préteurs soient ajoutées cinq centuries et, quand les dix premières centuries de Caius et Lucius Césars seront appelées, que soient appelées immédiatement après les cinq centuries de Germanicus César, et que, dans toutes centuries, les sénateurs et les chevaliers de toutes les décuries constituées ou à constituer en vue des tribunaux publics apportent leurs suffrages ; et que tout magistrat chargé des opérations de « destination » qui convoquera dans l'enceinte en vue d'apporter leurs suffrages les sénateurs et ceux qui auront le droit d'exprimer leur avis au Sénat, et de même les chevaliers, conformément à la loi sur les élections que les consuls Lucius Valerius Messala Volesus et Cneius Cornelius Cinna Magnus ont proposé au peuple, veille à ce que les sénateurs et aussi les chevaliers de toutes les décuries constituées ou à constituer en vue des tribunaux publics (...) apportent leurs suffrages, autant que faire se peut pour les quinze centuries, et que le tirage au sort des neuf cents (appelés aussi surveillants), prévu par cette loi pour les dix centuries, soit exécuté et appliqué aux quinze centuries par celui qui, conformément à cette loi-là, et à la présente rogation, devra faire le tirage au sort des neuf cents (ou surveillants), comme si la loi susdite ordonnait l'application ou le maintien du tirage au sort des neuf cents (ou surveillants) pour les quinze centuries. »

Actes des Apôtres, XXII, 26-29 et XXV, 1-12 (trad. J. Dupont, Le Cerf, 1955)

« Quand on l'eut attaché avec des courroies, Paul dit au centurion de service : « un citoyen, et qui n'a pas encore été jugé, vous est-il permis de lui donner le fouet ? À ces mots le centurion va trouver le tribun pour le prévenir : « Que vas-tu faire ? Cet homme est citoyen romain ». Le tribun vint donc demander à Paul : « Dis-moi, tu es citoyen romain ? - Oui », répondit-il. Le tribun reprit : moi, il m'a fallu une forte somme pour acheter ce droit de cité. - Et moi, dit Paul, je le suis de naissance. » Aussitôt donc, ceux qui allaient le mettre à la question s'écartèrent de lui, et le tribun lui-même eut peur, sachant que c'était un citoyen romain qu'il avait chargé de chaînes... Festus descendit à Césarée et siégeant au tribunal le lendemain, il fit amener Paul. Quand celui-ci fut arrivé, les Juifs descendus de Jérusalem l'entourèrent, portant contre lui des accusations multiples et graves, qu'ils n'étaient pas capables de prouver. Paul se défendait : « Je n'ai rien, disait-il, commis aucune faute contre la Loi des Juifs, ni contre le Temple, ni contre César. » Voulant faire plaisir aux Juifs, Festus répondit à Paul : « Veux-tu monter à Jérusalem pour y être jugé là-dessus en ma présence ? » Mais Paul répliqua : « Je suis devant le tribunal de César ; c'est là que je dois être jugé. Je n'ai fait aucun tort aux Juifs, tu le sais toi-même. Mais si je suis réellement coupable, si j'ai commis quelque crime qui mérite la mort, je ne refuse pas de mourir. Si, par contre, il n'y a rien de fondé dans les accusations de ces gens-là contre moi, nul n'a le droit de me céder à eux. J'en appelle à César ! » Alors Festus, après avoir délibéré en son conseil, répondit : « Tu en appelles à César, tu iras devant César. »

Les res gestae diui Augusti

(trad. J. Scheid, Paris, CUF, 2007)

« 8.— Pendant mon cinquième consulat (29 av. J.-C.), sur l'ordre du Peuple et du Sénat, j'augmentai le nombre des patriciens. J'ai 3 fois révisé la liste du Sénat. Et pendant mon sixième consulat (28 av. J.-C.), j'ai fait le recensement du Peuple avec Marcus Agrippa pour collègue. Après 42 ans d'interruption, j'ai célébré à nouveau le *lustrum*. Lors de ce *lustrum* ont été recensés 4 063 000 citoyens romains. Ensuite, sous les consuls Gaius Censorinus et Gaius Asinius (8 av. J.-C.), alors que je disposais d'un *imperium* consulaire, je célébrai seul le *lustrum* pour une deuxième fois ; lors de ce *lustrum* furent recensés 4 233 000 citoyens romains. Et sous les consuls Sextus Pompeius et Sextus Appuleius (14 ap. J.-C.), alors que je disposais d'un pouvoir consulaire, avec mon fils Tibère César comme collègue, je célébrai le *lustrum* pour une troisième fois. Pendant ce *lustrum* furent recensés 4 937 000 citoyens romains. »

La diffusion de la citoyenneté à Saintes

1° - « À Germanicus César, fils de Tibère Auguste, petit-fils du divin Auguste, arrière-petit-fils du divin Jules, augure, flamme d'Auguste, deux fois consul, salué deux fois imperator ; à Tibère César Auguste, fils du divin Auguste, augure, grand pontife, trois fois consul (?), salué sept fois imperator, dans sa vingt et unième (?) puissance tribunicienne ; à Drusus César, fils de Tibère Auguste, petit-fils du divin Auguste, arrière-petit-fils du divin Jules, pontife, augure, deux fois consul ; Caius Julius Rufus, fils de Caius Julius Catuaneunius, petit-fils de Caius Julius Agedomopas, arrière-petit-fils d'Epotsorovidius, prêtre de Rome et d'Auguste à l'autel qui se trouve au Confluent, préfet des ouvriers, a fait don (de ce monument). » Saintes, sur l'arc de triomphe, 18 après J.-C., lectures d'après L. Maurin ; *Inscriptions Latines des Trois Gaules*, n° 148.

2° - « Pour le salut] de Tibère César Auguste, Caius Julius Rufus, fils de Caius, prêtre de Rome et d'Auguste, [et ... C(aius) Iulius ?] (fils et petit fils de Caius ?) de la cité des Santons, ont fait faire à leurs frais l'amphithéâtre [avec son] podium. » Lyon, à Condate dans l'amphithéâtre des Trois Gaules, vers 20-30 ap. J.-C. ; *Inscriptions Latines des Trois Gaules*, n° 217.

3° - « À Caius Julius Victor, de la tribu Voltinia, fils de Congonnetodubnus, petit-fils d'Agedomopas, préfet des ouvriers, tribun des soldats de la 1^{ère} (?) cohorte des Belges, prêtre de Rome et d'Auguste au Confluent. Caius Julius Victor de la tribu Voltinia, son fils. » Saintes, dédicace de l'amphithéâtre ; *CIL XIII*, 1042, 1043, 1044, 1045 (pierres identiques).

4° - « À Drusus Germanicus César ; Caius Julius [Victor ?], fils de Congonnetodubnus, de la tribu Voltinia. » Saintes, base de statue ; *CIL XIII*, 1040.

5° - « À Tibère Claude César Auguste Vainqueur des Germains, grand pontife, dans sa neuvième puissance tribunicienne, salué quinze fois imperator, consul quatre fois, censeur, père de la patrie ; Caius Julius Victor, fils de Caius, de la tribu Voltinia. » Saintes, base de statue, après 48 ap. J.-C. ; *CIL* XIII, 1037.

6° - « À Caius Julius Marinus, fils de Caius Julius Ricoveriugus, de la tribu Voltinia, premier flamine d'Auguste, curateur des citoyens romains, questeur, vergobret ; Julia Marina, sa fille, a fait (construire ce monument). » Saintes, restes d'un mausolée, vers 20-40 ap. J. C. ? ; *Inscriptions Latines des Trois Gaules*, n° 149.

7° - « À Tibère Claude César Auguste Vainqueur des Germains, fils de Drusus, [...] (x) vergobret ... » Inscription de Saintes ; *CIL* XIII, 1038.

8° - « À Caius Julius Macer, fils d'Agedill, de la tribu fabia (?), de la cité des Santons, soldat bénéficiant d'une double solde (*duplicaire*) de l'aile Atectorigienne, vétéran émérite inscrit sur le bronze après avoir accompli 32 ans de service, vétéran réengagé commandant (*évocat*) (une unité) de 600 Gésates Rhètes dans la forteresse d'Ircavium, décoré par ses compagnons d'armes d'un bouclier, de couronnes et d'anneaux d'or, Julia Matrona, sa fille, et Caius Julius Primulus, son affranchi, ses héritiers (ont fait construire ce monument) selon son testament. » Saintes, reste d'un mausolée ; *CIL* XIII, 1041.

**Le discours de Claude selon Tacite : *Annales*, XI, 23-25.
(trad. P. Willeumier et J. Hellegouarc'h, Paris, CUF, 1994)**

« Sous le consulat d'Aulus Vitellius et de Lucius Vipstanus, comme il était question de compléter le Sénat et que les notables de la Gaule appelée Chevelue, depuis longtemps bénéficiaires de traités et de la citoyenneté romaine, réclamaient le droit de parvenir aux honneurs dans la Ville, la question fit grand bruit en tous sens. »

Le premier diplôme militaire connu

CIL XVI, 1 (ILS, 1986) : 11 décembre 52 ap. J.-C.

« Tiberius Claudius César Auguste Germanique, grand pontife, dans sa 12^e puissance tribunicienne, *imperator* pour la 27^e fois, père de la patrie, censeur, consul pour la 5^e fois, aux triérarques et aux rameurs, qui ont servi dans la flotte, qui est à Misène sous [le commandement] de Tiberius Iulius Optatus, affranchi d'Auguste, qui ont été libérés avec le congé honorable, dont les noms sont écrits ci-dessous: à eux-mêmes, à leurs enfants et à leurs descendants il a donné la citoyenneté et le droit au mariage légal avec les épouses qu'ils auraient au moment où leur fut conférée la citoyenneté, ou, s'ils étaient célibataires, avec celles qu'ils épouseraient ensuite, à condition que chacun n'épouse qu'une femme. Le 11 décembre, sous le consulat de Faustus Cornelius Sulla Felix et de Lucius Salvidienus Rufus Salvianus. Pour le soldat : Sparticus, fils de Diuzenus, Dipscurto, Besse. Transcrit et certifié conforme à la table de bronze, qui est affichée à Rome, sur le Capitole, dans le temple de *Fides*, à droite... »

L'édit de Caracalla

Papyrus Giessen, I, 40, 7-9

« Pour rendre à la Majesté des dieux Très Sacrés les devoirs qui lui sont dus, avec toute la magnificence et toute la piété requises, je pense qu'il faut que je fasse communier dans le culte de ces dieux tous les pérégrins entrés au nombre de mes sujets. C'est pourquoi, je donne à tous les pérégrins qui habitent l'oekumène le droit de cité romaine, sans détriment pour les droits de leurs communautés, à l'exception des déditices. »

Ulpian, *Digeste*, I, 5, 17

« Ceux qui vivent dans le monde romain ont été faits citoyens romains par une constitution de l'empereur Antonin. »

Cassius Dion, LXXVII, 9

« Tous les habitants de l'Empire furent déclarés citoyens romains sous prétexte de les honorer, en réalité pour augmenter ses revenus car les pérégrins ne payaient pas ces taxes. »

La « Table de Banasa » : *IAM*, 94 (trad. W. Seston et M. Euzennat, « Un dossier de la chancellerie romaine : la *Tabula banasitana*. Étude de diplomatique », *CRAI*, 1971, pp. 468-490. (désormais W. Seston, *Scripta Varia*, Rome, 1980, pp. 85-107)

(trad. X. Loriot et Chr. Badel, éd., *Sources d'histoire romaine*, Paris, 1993, pp. 312-314)

« Copie de la lettre de nos empereurs Antonin et Verus Augustes à Coiiedius Maximus.

« Nous avons lu la requête du Zegrenses Julianus qui était jointe à ta lettre, et bien qu'il ne soit pas habituel de donner la citoyenneté romaine à des membres de ces peuples, si ce n'est quand les plus grands mérites attirent la faveur impériale, cependant comme tu affirmes qu'il est un des premiers de son peuple et qu'il a donné des preuves de sa parfaite fidélité par un dévouement résolu, considérant d'autre part que nous pouvons penser qu'il n'y a guère chez les Zegrenses de familles capables de se prévaloir de services comparables aux siens, encore qu'il soit dans nos désirs que beaucoup soient incités à suivre l'exemple de Julianus par l'honneur que nous accordons à ce foyer, nous n'hésitons pas à donner la citoyenneté romaine, sans porter atteinte au droit local (*ius gentis*), à lui-même et aussi à Ziddina son épouse, ainsi qu'à leurs enfants : Julianus, Maximus, Maximinus, Diogenianus. »

« Copie de la lettre des empereurs Antonin et Commode Augustes à Vallius Maximus :

« Nous avons lu la requête du chef du peuple des Zegrenses et nous constatons qu'elle bénéficie d'un avis très favorable de ton prédécesseur Epidius Quadratus ; c'est pourquoi convaincus et par son témoignage et par les mérites du requérant et les preuves qu'il peut alléguer, nous donnons à son épouse et à ses fils la citoyenneté romaine, sans porter atteinte au droit local. Afin que nous puissions le faire porter sur nos registres, vérifie l'âge de chacun et écris-le nous »

« Copié et collationné du registre des empereurs qui ont octroyé le droit de cité romaine, le divin Auguste, Tibère César Auguste, Caius César, le divin Claude, Néron, Galba, les divins Augustes Vespasien et Titus, César Domitien, les divins Augustes Nerva, Trajan Parthique, Trajan Hadrien, Hadrien Antonin le Pieux, Verus Germanique Médique et très grand Parthique, l'empereur César Marc Aurèle Antonin Auguste Germanique et Sarmatique et l'empereur Cesar Lucius Aurelius Commode Auguste Germanique et Sarmatique, qu'a présenté l'affranchi Asclepiodotus. Ce qui est inscrit ci-dessous :

« Sous le consulat de l'empereur César Lucius Aurelius Commode Auguste et de Marcus Plautius Quintillus, la veille des nones de juillet [=6 juillet 177] à Rome. Faggura épouse de Julianus, chef du peuple des Zegrenses, âgée de 22 ans, Juliana âgée de 8 ans, Maxima âgée de 4 ans, Julianus âgé de 3 ans, Diogenianus âgé de 2 ans, enfants du susnommé Julianus.

À la demande d'Aurelius Julianus, chef des Zegrenses, sous forme d'une requête, sur recommandation par lettre de Vallius Maximus, nous leur donnons la citoyenneté romaine sans porter atteinte au droit local, sans diminution des tributs et taxes du peuple et du Fisc. »

L'octroi du droit de cité au navarque Séleucos de Rhosos

IGLS, III, 1, 1950, 718

(trad. J. Mélèze-Modrzejewski, *Lois des Romains*, VII, 5, p. 352-366, lignes 5-19)

« Ci-joint l'extrait d'une stèle qui se trouve au Capitole à Rome : je vous [les magistrats, le conseil et le peuple de Rhosos] invite à l'enregistrer dans vos archives publiques ; envoyez-en une copie au conseil et au peuple de Tarse, au conseil et peuple d'Antioche, au conseil et au peuple de Séleucie, pour qu'ils l'enregistrent. Portez-vous bien! (César) *imperator*, un des triumvirs préposés au rétablissement de la République, en vertu de la loi Munatia et Aemilia, a donné le droit de cité et l'immunité générale en ces termes: Attendu que Séleucos, fils de Théodotos, de Rhosos, a fait campagne avec nous dans les guerres en++++, sous notre commandement suprême, qu'il a souvent et grandement pâti et risqué pour nous, ne reculant devant rien lorsqu'il s'agissait de courir les dangers, qu'il a montré tout son attachement et toute sa fidélité à la République, qu'il a associé son destin à notre salut, qu'il a consenti à tous les sacrifices pour la République du peuple romain, qu'en notre présence comme en notre absence il nous a été utile... »